

**Aménagement de la RD52 entre
NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE-PRES-
SELTZ - Proposition d'acquisition de terrains**

Rapport n° CP/2018/049

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider, d'une part des modalités d'acquisition et d'indemnisation des emprises foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD52 sur les territoires des communes de NIEDERROEDERN et de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, et d'autre part de décider de l'ouverture d'une enquête parcellaire et la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 21 juin 2016.

Les travaux liés à l'aménagement de la RD 52 entre NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ont été déclarés d'utilité publique le 21 juin 2016.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de diverses parcelles de terrain d'une surface totale de 255,27 ares.

Il est proposé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à ce projet sur les territoires des communes de NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, par voie amiable, ou à défaut par voie d'expropriation.

Consulté à cet effet, France domaine a fixé la valeur des terrains comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de NIEDERROEDERN

Terrains situés en zone A à 56,00 €/are

Soit 56,00 €/are x 135,60 ares = 7 593,60 €

Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

Terrains situés en zone A à 56,00 €/are

Soit 56,00 €/are x 119,67 ares = 6 701,52 €

Soit une indemnité principale pour les deux communes de 14 295, 12 €

B/ Indemnité de emploi :

• 5% pour les collectivités locales : 22,37 €

• 20% pour les particuliers : 2 327,15 €

C/ Indemnités pour pertes de revenus et fumures

Commune de NIEDERROEDERN

(25,80 €/a + 5,26 €/a) x 135,60 a = 4 211,74 €

Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

(25,80 €/a + 5,26 €/a) x 119,67 a = 3 716,95€

Le Département devra également indemniser les exploitants des parcelles qu'il aura acquises pour le projet, mettant fin à leur droit d'exploitation sur ces parcelles. Ces

indemnités d'éviction se basent sur le barème de Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin de l'année en cours au moment de la transaction.

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire :

Le Département sera amené à indemniser les exploitants pour leur perte de récolte (et éventuellement pour l'occupation temporaire, si le Département en a l'utilité). Ces indemnités se basent sur le barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin de l'année en cours au moment de la transaction.

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers :

Le Département sera amené à indemniser les propriétaires des surfaces boisées. Le montant de cette indemnité sera fixé selon l'expertise de l'homme de l'art en fonction des besoins, à ce jour non exhaustivement identifiés.

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement :

Le Département sera amené à indemniser les propriétaires des surfaces où sont implantées des clôtures, portails, ou murets de soutènement. Le montant exact de ces indemnités fera l'objet d'un devis dès que tous les besoins auront été identifiés.

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

Le Département sera amené à éventuellement indemniser les propriétaires des surfaces concernées pour une prise de possession anticipée de leur(s) parcelle(s). Ces indemnités se basent sur le barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin de l'année en cours au moment de la transaction.

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Lors de l'audience devant le Juge de l'expropriation, il est rappelé que ce dernier peut être amené à accorder des indemnisations complémentaires au regard de situations particulières de certains propriétaires concernés par la vente forcée de leur bien.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2015-1	G 2016 Projet proximité de voirie	8 000 000,00€	6 518 972,39€	16 644,64€

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédit prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (<i>non engagé</i>)	Crédits proposés
25821	67-678-621	150 000,00 €	150 000,00 €	7 928,69 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD52 sur les territoires des communes de NIEDERROEDERN et de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ;
- décider des modalités d'indemnisation des acquisitions moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 24 573,33 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains (Hors indemnités visées en D ; E ; F ; G ; H) ;
- décider de l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

- décider que les actes seront passées en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide des modalités d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD52 sur les territoires des communes de NIEDERROEDERN et de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ;
- décide des modalités d'indemnisation liées à ces acquisitions moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 24 573,33 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains ;
- décide de l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- décide que les actes seront passées en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY